

6



MAIRIE DE PRADES
66500 PRADES

ARRÊTÉ MUNICIPAL CIRCULATION ET STATIONNEMENT RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE PMM 14/2024

Le maire de la ville de Prades,

VU l'arrêté municipal n° 2023-26, en date du 16 février 2023, portant délégation de fonction et de signature à M. Etienne TURRA 4^{ème} Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 16 février 2023.

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 ; L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6-1 ; L2122-22 (Police de la Circulation et du stationnement).

VU le Code de la Route.

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat.

VU la demande en date du 26 février 2024, formulée par Monsieur Etienne TURRA, Adjoint Délégué à la Sécurité de la ville de Prades, en vue d'accueillir le passage de la flamme olympique le mercredi 15 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, ainsi que des usagers lors passage de la Flamme Olympique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit du mardi 14 mai à 13h00 au mercredi 15 mai 2024 à 13h00 :

Voies :

- Avenue du Festival,
- Avenue du Chant des Oiseaux,
- Avenue du Docteur lavail,
- Place de la Saint Come,
- Avenue Guy Malé (portion comprise entre le Chemin des Brulls et l'Avenue Général de Gaulle)
- Boulevard de la gare,
- Avenue Général Roques,
- Avenue Docteur Arrous,
- Avenue Pau Casals,
- Route de Ria.

Parkings :

- Pares, interdit sur une bande de 5ml comptés depuis la limite avec l'Avenue du Chant des Oiseaux
- Ancienne gare routière,
- Pôle santé,
- Place du Docteur Salies,
- Voie ferrée, en dessous de l'Avenue du Général Roques,
- Impôts,
- Pompier,
- Résidence du Château, interdit sur une bande de 5ml comptés depuis la limite avec l'avenue Pau Casals
- Pams

Article 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite, le mercredi 15 mai 2024, de 8h00 à 12h00, sur les voies et portions de voies ci-après listées :

- Avenue du Festival,
- Avenue du Chant des Oiseaux,
- Rue du Hameau (portion comprise entre l'avenue du Chant des Oiseaux et l'entrée du Parking Parès),

- Rue de l'Agriculture (portion comprise entre la rue Carnot et l'Avenue du Chant des Oiseaux),
- Rue de la Basse (portion comprise entre l'entrée du Parking Gelcen et l'Avenue du Chant des Oiseaux),
- Avenue du Docteur Lavail,
- Place Saint Come,
- Boulevard de la Gare,
- Avenue Guy Malé (portion comprise entre le Chemin des Brulls et l'Avenue Général de Gaulle),
- Place du Docteur Salies
- Avenue du Général Roques,
- Rue Maréchal Joffre,
- Impasse Maréchal Joffre,
- Rue du Souvenir Français (portion comprise entre la Rue de la Pommeraie et l'Avenue du Docteur Arrous),
- Rue de Mahou (portion comprise entre la Rue Portal Del Cim et l'Avenue du Docteur Arrous),
- Avenue du Docteur Arrous,
- Avenue Abat Oliva (portion comprise entre l'Impasse Abat Oliva et l'Avenue du Docteur Arrous),
- Avenue Pau Casals,
- Route de Ria,
- Rue Joseph Rous (portion comprise entre l'Impasse Joseph Rous et la Route de Ria),
- Allée de Las Closes (portion comprise entre l'Allée Fleurie et la Route de Ria),
- Rue de la Barnade (portion comprise entre la Rue Llitterana et la Route de Ria),
- Chemin de Las Closes (portion comprise entre la Rue Any de Pous et la Route de Ria),

L'ensemble des intersections donnant sur le parcours du relais de la Flamme seront également fermées à la circulation le mercredi 15 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

L'accès au Mail de la route de Ria sera interdit aux piétons et véhicules le mercredi 15 mai 2024 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation de l'ensemble de ces dispositions ainsi que les déviations associées, est assurée par les services communaux. Ils ont en charge le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que leur enlèvement.

Article 4 : RÉGLEMENTATION

Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière automobile habilitée à cet effet, sur réquisition de la Police Municipale de Prades.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Le Responsable des Services Techniques de la ville de Prades,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Prades,
- Le Responsable de la Police Municipale,
- Le Commandant de la Gendarmerie de Prades,
- Le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Prades,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Le maire : Yves DELCOR

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Prades, le 1^{er} mars 2024

L'adjoint Délégué à la Sécurité
 M. Etienne TURRA

Publié, le 04 MARS 2024

Certifié exécutoire

Le Maire

Pour le Maire
 L'Adjoint Délégué
 Etienne TURRA

